

PRÉFECTURE de Saône-et-Loire

COMMUNE de Ligueil

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

(1) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES : _____

relatif à : Déclaration de projet n°1 relatif
mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Ligueil

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Déclaration de projet n° 1 relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Liguénil

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 48-2021 en date du : 10 février 2021

de Monsieur le Maire de : Liguénil

(1)

de Monsieur le Préfet de :

(1)

Président de la

commission d'enquête : Mme Nicole TAVARES qualité commissaire - enquêteur

Membres titulaires : M. qualité trésorier principal de la

M. qualité fonction publique

M. qualité nationale en retraite

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : 17 jours

Date d'ouverture : 8 mars 2021

Date de clôture : 26 mars 2021

Siège de l'enquête : Mairie de Liguénil

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie de Liguénil

- lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : vingt-huit (28) feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le 8 mars 2021 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le 17 mars 2021 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le 24 mars 2021 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le de heure à heure

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

N. TAVARES
Commissaire - Enquêteur

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)

(3) Rayer la mention inutile

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 8 mars 2021 : Ouverture enquête
Aucune observation

Le 9 Mars 2021 : Aucune observation

Le 10 mars 2021 : Aucune observation

Le 11 mars 2021 : Aucune observation

Le 12 mars 2021 : Aucune observation

Le 15 mars 2021 : Aucune observation

Le 16 mars 2021 : aucune observation

Le 17 mars 2021 : Aucune observation

Le 18 mars 2021 : Aucune observation

Le 19 mars 2021 : aucune observation

Le 22 mars 2021 :